



ARRETE 2025-205 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire de QUINT-FONSEGRIVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DEFLANDRE Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (IRCANTEC) à temps non complet (20 h hebdomadaires)	/

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 100% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quint-Fonsegrives, le 10/09/2025.

Le Maire,

Jean-Pierre GASC

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>